CHARENTES
TOURISME
Booster d'activité

Édito

Dans un contexte touristique très concurrentiel, chaque territoire doit maintenir un niveau d'investissement important et régulier pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes.

Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

La collecte de la taxe de séjour est devenue un enjeu majeur de l'action touristique locale.

En 2019, la taxe de séjour représente plus de 12 millions d'euros consacrés au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire des Charentes.

Les décisions des élus relatives à la taxe de séjour sur les différents territoires traduisent en partie la politique touristique qui y est menée.

Pour vous accompagner sur ce sujet, Charentes Tourisme a souhaité créer cette édition afin de vous permettre de :

- disposer d'une information objective sur la performance économique de la taxe de séjour sur les territoires;
- faciliter la prise de décision des collectivités lors de l'élaboration de leur délibération taxe de séjour ;
- impulser des réflexions sur le développement de la taxe de séjour sur le territoire.

En travaillant ensemble à l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour sur nos territoires, nous affirmons notre soutien et notre ambition pour le développement du tourisme, première économie des Charentes.

Stéphane VILLAIN
Président de
Charentes Tourisme

Jean-Hubert LELIÈVRE
Président délégué de
Charentes Tourisme

Suite aux évolutions liées à la loi NOTRe, Charentes Tourisme a procédé à la **mise à jour de l'étude sur les modalités de collecte de la taxe de séjour sur les départements de la Charente-Maritime et de la Charente.**

20 territoires (12 en Charente-Maritime et 7 en Charente) collectent désormais une taxe de séjour (TS) communautaire. 1 commune conserve une taxe communale, la station de tourisme de Jonzac.

Cet état des lieux révèle une **diversité dans les régimes**, les tarifs votés pour les différents hébergements et les périodes de perception.

En Charente-Maritime, la Communauté de Communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole est désormais le seul territoire qui ne collecte pas de taxe de séjour.

Depuis 2009, le Département a instauré une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En Charente, la CDC de Rouillac est le seul EPCI à ne pas collecter de taxe de séjour.

20 COLLECTIVITÉS LOCALES ONT INSTAURÉ LA TAXE DE SÉJOUR EN CHARENTE-MARITIME ET EN CHARENTE

MONTANT GLOBAL DE LA TAXE DE SÉJOUR EN CHARENTES EN 2019

consacré au développement
et à la promotion touristique :

12 021 700 €

(1 132 558 € TAD)
**source EPCI*

Editeur : Charentes Tourisme
Date de parution : Juin 2020
Charte graphique : Symaps Atlantique
Mise en page : Charentes Tourisme
Impression : Service imprimerie du Conseil Départemental de la Charente

Chiffres clés du tourisme en Charentes

761 845 lits touristiques
dont 232 201 lits marchands

Nuitées en hôtellerie de plein air
7 547 320

Nuitées en hôtellerie
2 788 410

114 867 résidences secondaires

915 chambres d'hôtes

5 873 meublés de tourisme

376 campings

362 hôtels

133 hébergements collectifs

Les différents régimes tarifaires en Charentes

En Charente-Maritime :

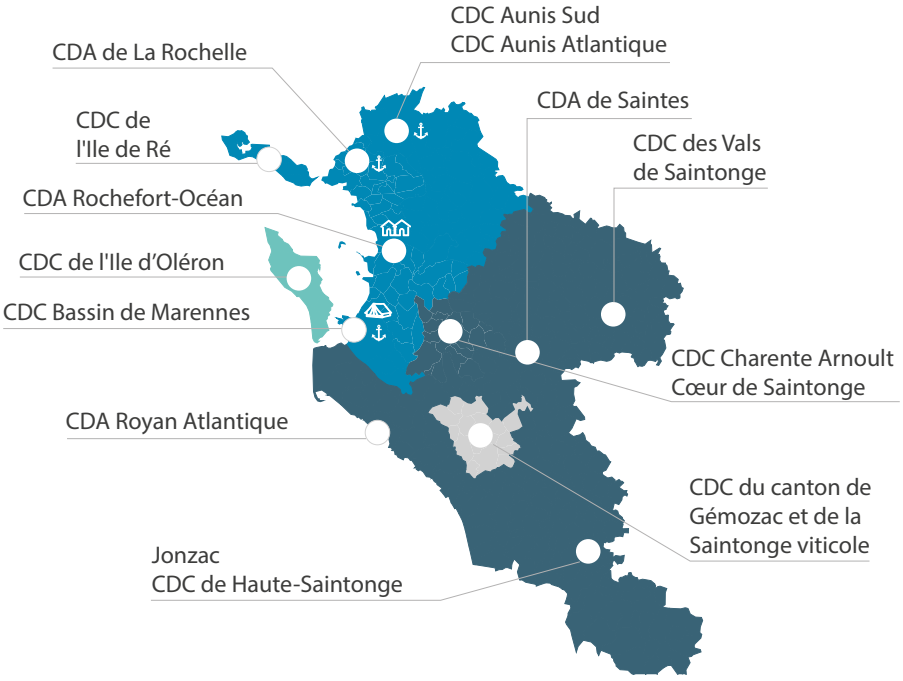

En Charente :

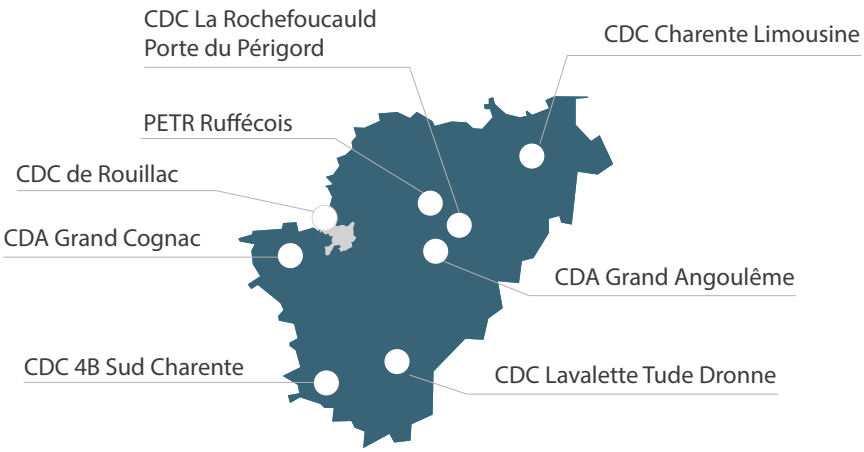

Légende :

- Régime Mixte
- Régime Réel
- Régime Forfait
- Territoire sans régime

Types d'hébergements concernés par le forfait dans le cadre d'un régime mixte :

- Port de plaisance
- Parc résidentiel
- Camping

ZOOM SUR... la taxe de séjour à l'échelle des Charentes

NOM DE L'EPCI	MONTANT COLLECTÉ en 2019 (TS hors TAD)	ÉVOLUTION 2018 / 2019	N° PAGE
CDC 4B Sud Charente	21 809 €	+51 %	5
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	24 230 €	+ 122 %	6
CDC Saint-Porchaire Cœur de Saintonge	25 596 €	-	7
CDC Lavalette Tude Dronne	31 974 €	+ 17 %	8
PETR Ruffecois	41 099 €	+ 81 %	9
CDC Charente-Limousine	73 331 €	+ 129 %	10
CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique	107 244 €	+ 23 %	11
CDC des Vals de Saintonge	141 246 €	+ 75 %	12
CDA de Saintes	143 097 €	+ 5 %	13
CDC du Bassin de Marennes	157 232 €	+ 3 %	14
CDC Haute-Saintonge	214 656 €	+ 31 %	15
CDA Grand Cognac	224 383 €	+ 20 %	16
Jonzac	230 532 €	+30 %	17
CDA Grand Angoulême	273 274 €	+ 128 %	18
CDA Rochefort-Océan	705 695 €	+ 6 %	19
CDC de l'Ile d'Oléron	1 185 255 €	+ 8 %	20
CDC de l'Île de Ré	2 080 082 €	+ 8 %	21
CDA Royan Atlantique	2 977 329 €	+ 29 %	22
CDA de La Rochelle	3 363 636 €	+ 45 %	23
TOTAL	12 021 700 €	-	-

ZOOM SUR... la collecte de la TAD en Charente-Maritime

NOM DE L'EPCI	MONTANT DE LA TAD collecté en 2019	PART DE LA CONTRIBUTION à l'échelle des Charentes
CDC Saint Porchaire Cœur de Saintonge	2 559 €	0,23 %
CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique	10 724 €	0,95 %
CDC des Vals de Saintonge	14 124 €	1,25 %
CDA de Saintes	14 309 €	1,26 %
CDC du Bassin de Marennes	15 321 €	1,35 %
CDC Haute-Saintonge	21 465 €	1,90 %
Jonzac	23 053 €	2,04 %
CDA Rochefort-Océan	70 375 €	6,21 %
CDC de l'Ile d'Oléron	118 525 €	10,47 %
CDC de Ile de Ré	208 008 €	18,37 %
CDA Royan Atlantique	297 732 €	26,29 %
CDA de La Rochelle	336 363 €	29,70 %
TOTAL	1 132 558 €*	100 %

Source : Collectivités

Évolution

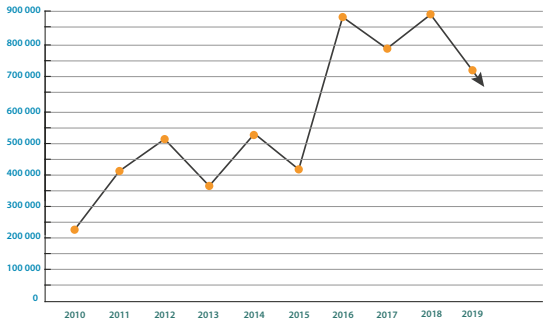

2010 : 233 624 €
2011 : 400 279 €
2012 : 501 913 €
2013 : 366 700 €
2014 : 516 748 €
2015 : 417 272 €
2016 : 877 368 €
2017 : 791 130 €
2018 : 895 185 €*
2019 : 733 774 €

Source : Département

La tendance de l'évolution de la TAD est à la hausse malgré la récurrence de variations d'une année sur l'autre.
Ces dernières peuvent s'expliquer par :

- le passage d'une collecte d'une échelle communale à une échelle intercommunale,
- les retards de paiement des hébergeurs,
- des périodes de collecte et des échéances de paiement qui ne sont pas calées sur une année civile.

**Les périodes de reversements de la TAD ne sont pas figées pour les collectivités, ce qui explique également la différence de montant entre les informations communiquées par les collectivités et le Département.*

Communauté de Communes 4b Sud Charente

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **5 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **21 809 €** *(+ 51 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **76** *(+ 15 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **9 837 €**

Un travail d'harmonisation concernant le choix du régime, les périodes de perception et les tarifs a été mené avec la CDC Lavalette Tude Dronne en lien avec l'Office de Tourisme intercommunautaire du Sud Charente. Les recettes de la taxe de séjour ont permis de financer un plan de signalisation d'information locale des hébergeurs. Cette action a été très appréciée et a contribué ainsi à optimiser la collecte. La période de perception s'étale sur deux années civiles.

L'acquisition du logiciel de télédéclaration s'est faite de manière neutralisée avec la CDC Lavalette Tude Dronne. L'OT intercommunautaire est chargé de la collecte.

Perception

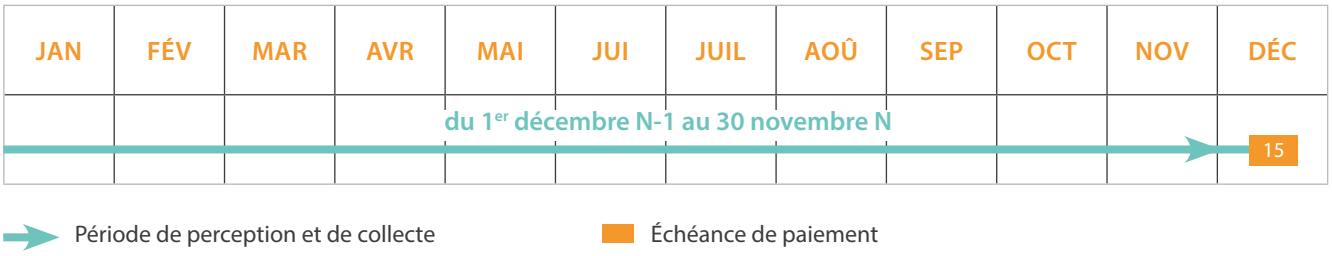

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

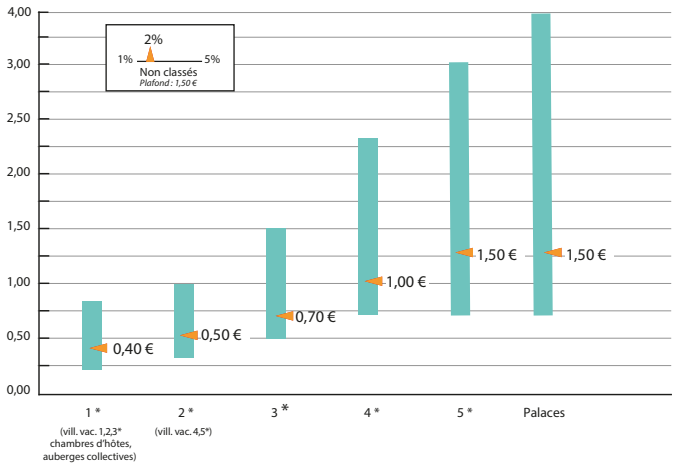

Terrains de camping en fonction du classement attribué

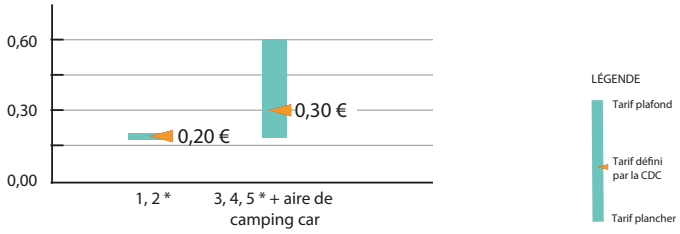

Les tarifs définis sont plutôt proches du plancher. L'augmentation des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement.

CONTACT

Office de tourisme Sud Charente
8, place du Champ de foire - 16390 Aubeterre-sur-Dronne
Noémie BAYLET - Claire RENAY : 05 45 98 57 18 | taxedesejour@sudcharente.fr

Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **5 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **24 230 €** *(+ 122 % / 2018)*
- Nombre d'hébergeurs identifiés : **100** *(+ 50 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **9 404 €**

Une délibération pour l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle de la nouvelle CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord, a été votée depuis le 17 février 2017. En 2020, les tarifs ont été augmentés de 10 centimes pour les catégories 1 à 3 étoiles.

Perception

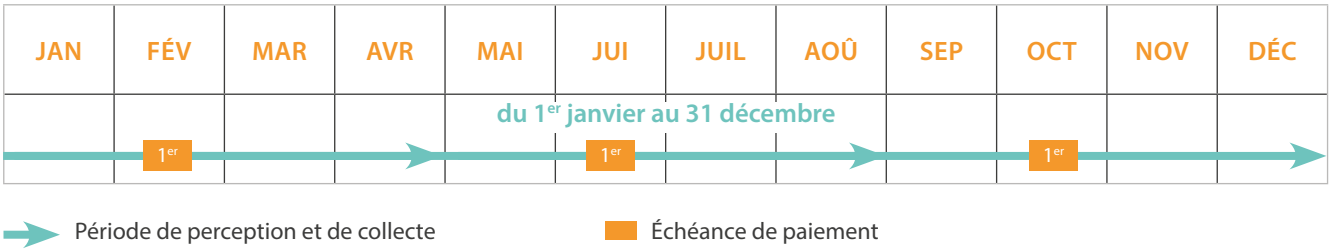

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

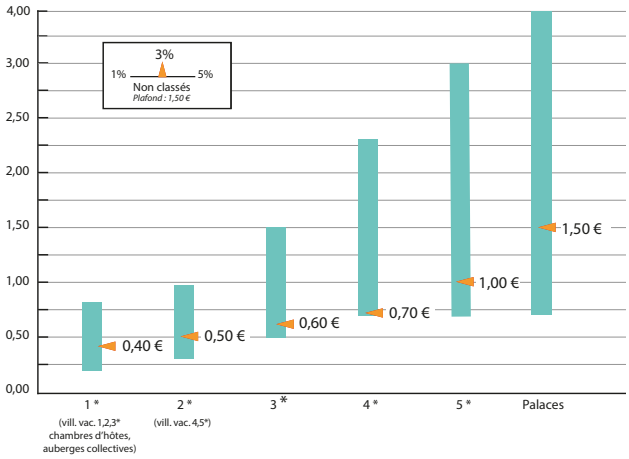

Terrains de camping en fonction du classement attribué

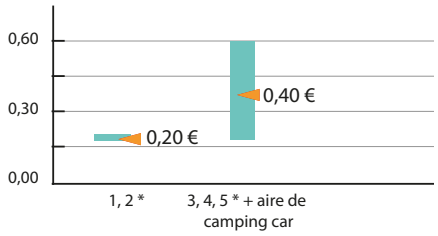

CONTACT

Office de tourisme La Rochefoucauld Lez Périgord
39, rue des Halles - 16110 La Rochefoucauld
Véronique BOUILLOUX : 05 45 63 00 52 | taxe.sejour@rochefoucauld-perigord.fr

Communauté de Communes de Cœur de Saintonge

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Pas d'éxonération relative au montant du loyer
- Montant collecté en 2019 : **25 596 € (TS) - 2 559 € (TAD)**
- Nombre d'hébergeurs identifiés : **125** *(+ 1 % / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **5 857 €**

Au regard du transfert de la compétence tourisme des communes vers l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, **la CDC Cœur de Charente a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur son territoire.** Le produit de la taxe sera affecté à des dépenses visant à favoriser le développement de la fréquentation touristique notamment les équipements d'intérêt communautaire, la communication et la signalétique.

Perception

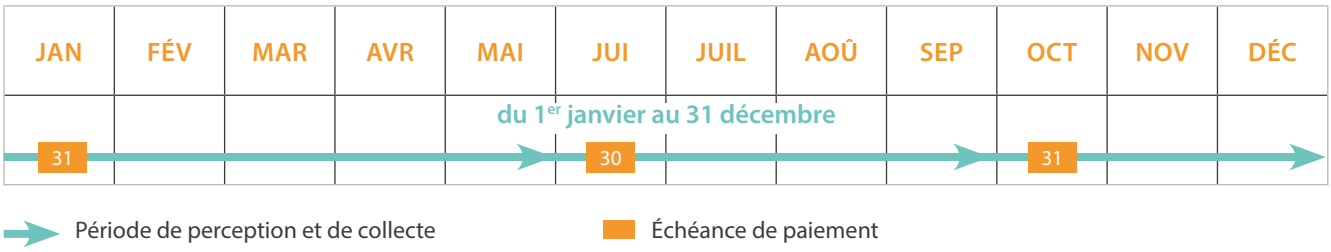

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

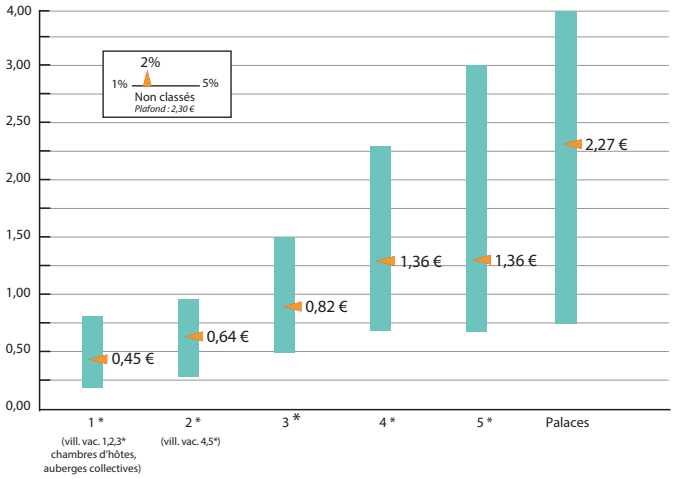

Terrains de camping en fonction du classement attribué

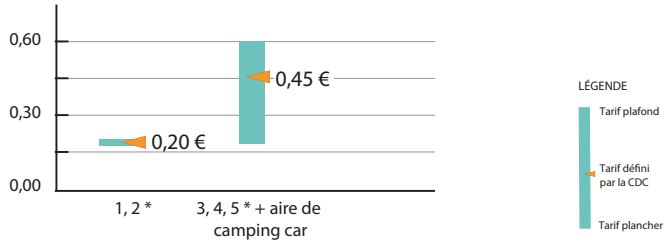

Les tarifs votés par la CDC Cœur de Saintonge sont en dessous du milieu du barème. Le pourcentage voté pour les hébergements non classés est assez bas.

CONTACT

Communauté de Communes Cœur de Saintonge
BP 23 - Rue Eugène Bezier – 17250 Saint-Porchaire
Lucie RAPICAULT : 05 46 95 35 83 | tourisme@coeurdesaintonge.fr

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **5 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **31 974 € (TS)** *(+ 17 % / 2018)*
- Nombre d'hébergeurs identifiés : **187**
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **16 902 €**

Un travail d'harmonisation concernant le choix du régime, les périodes de perceptions et les tarifs a été mené avec la CDC 4B Sud Charente en lien avec l'Office de Tourisme intercommunautaire du Sud Charente. Les recettes de la taxe de séjour ont permis de financer un plan de signalisation d'information locale des hébergeurs. Cette action a été très appréciée et a contribué ainsi à optimiser la collecte. La période de perception s'étale sur deux années civiles.

L'acquisition du logiciel de télédéclaration s'est faite de manière mutualisée avec la CDC 4B Sud Charente. L'OT intercommunautaire est chargé de la collecte.

Perception

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

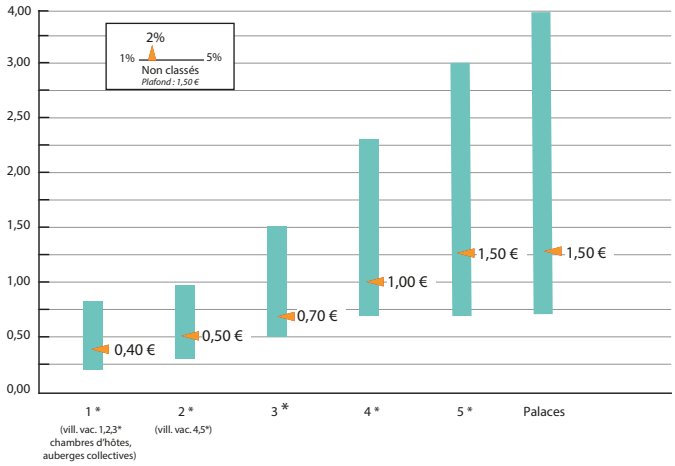

Terrains de camping en fonction du classement attribué

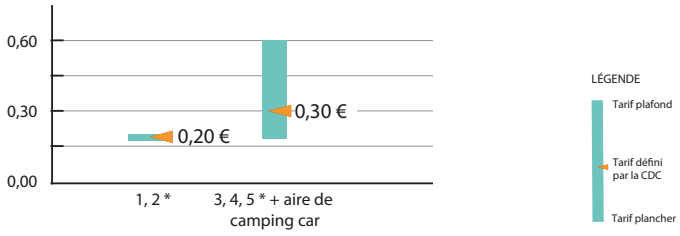

Les tarifs définis sont plus proches du plancher que du plafond. L'augmentation des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement.

CONTACT

Office de tourisme Sud Charente
8, place du Champ de foire - 16390 Aubeterre-sur-Dronne
Noémie BAYLET - Claire RENAY : 05 45 98 57 18 | taxedesejour@sudcharente.fr

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ruffécois

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **41 099 €** *(+ 81 % / 2018)*
- Nombre d'hébergeurs identifiés : **233** *(-17 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **21 715 €**

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public regroupant deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (la CDC Val de Charente et la CDC Cœur de Charente). **Un travail d'uniformisation de la taxe de séjour a été mené** à l'échelle du PETR du Ruffécois qui dispose par ailleurs de la compétence « création d'un Office de Tourisme ».

La régie de cette taxe est gérée par le PETR et l'intégralité des recettes est reversée à l'Office de Tourisme intercommunautaire (compte tenu de son statut d'EPIC). Tous les hébergements sont au réel. **La période de perception s'étale désormais sur 1 seule année civile.**

Perception

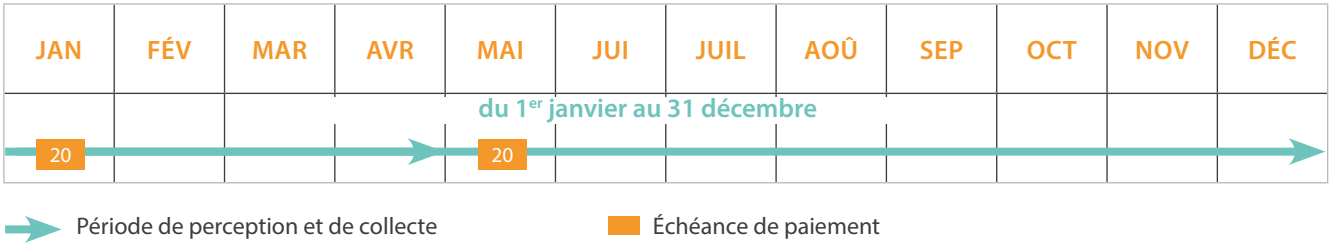

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

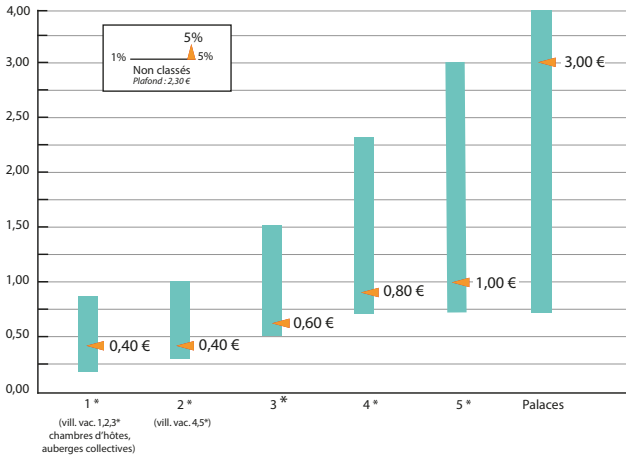

Terrains de camping en fonction du classement attribué

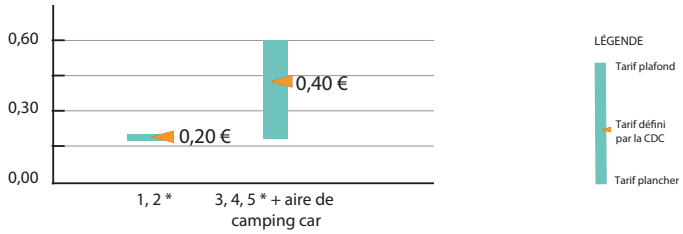

LE PETR Ruffécois est un territoire où **le pourcentage voté pour les hébergements non classés est au plafond.** Les logements classés 1 et 2* sont taxés à la même hauteur ce qui témoigne d'une incitation pour les hébergeurs à monter en gamme.

CONTACT

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Ruffécois
Rue du Château - 16230 Mansle
Jérôme MAUPETIT : 05 45 20 34 94 | taxedesejour.ruffecois@orange.fr

Communauté de Communes Charente Limousine

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour Nouveaux - Territoires**
- Pas d'éxonération relative au montant du loyer
- Montant collecté en 2019 : **73 331 €** *(+129 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **environ 290**
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **20 124 €**

La CDC Charente-Limousine a instauré un **régime au réel pour l'ensemble des hébergements.** Les tarifs ont été harmonisés dès 2015 entre l'ex CDC du Confolentais et l'ex CDC de Haute-Charente.

Perception

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

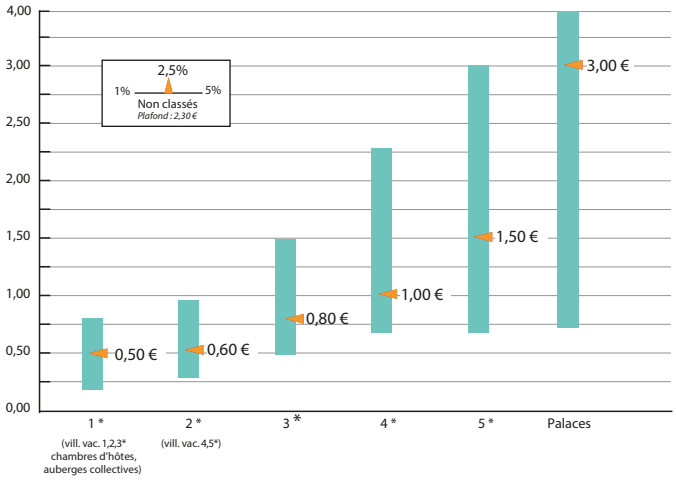

Terrains de camping en fonction du classement attribué

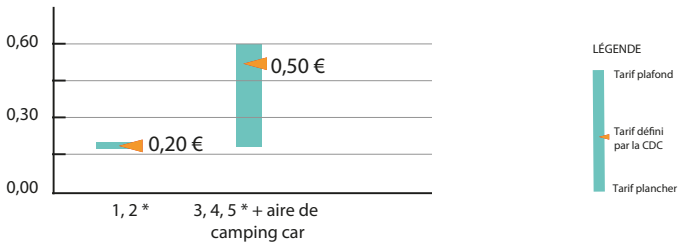

Les tarifs ont été augmentés en 2019, sauf pour les hébergements 1*. L'augmentation reste progressive en fonction du classement. Le pourcentage pour les hébergements non classés est au plafond.

CONTACT

Communauté de Communes de Charente Limousine
8, rue Fontaine des Jardins - 16500 Confolens
Christiane THIBAUD : 05 45 85 22 22 | christiane.thibaud@charente-limousine.fr

CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique

Infos Clés

- Régime : **mixte** (réel sauf port de plaisance au forfait)
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **107 244 € (TS) et 10 724 € (TAD)** *(+ 23 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **568** *(+ 155 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **49 963 €**

Suite à la dissolution du pays d'Aunis, la CDC Aunis Sud et la CDC Aunis Atlantique ont décidé d'**instaurer et d'uniformiser la collecte** sur ces deux territoires. La régie de cette taxe a été confiée à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin qui bénéficie de l'intégralité du versement des recettes (compte tenu de son statut d'EPIC). Elles ont instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements, à l'exception des ports de plaisance de Marans et de Charron qui sont au forfait avec un taux d'abattement de 20 %.

Désormais équipé d'un logiciel de télédéclaration, le territoire est passé d'une à trois périodes de perception. La période de recouvrement se fait désormais sur une année calendaire.

Perception

Période de perception et de collecte

Échéance de paiement

Une exception concerne les résidences de tourisme, la taxe au réel est collectée mensuellement avec un reversement au plus tard le 20 du mois suivant.

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

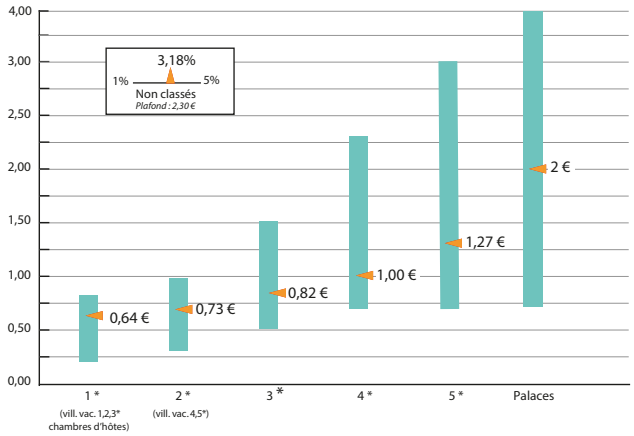

Terrains de camping en fonction du classement attribué

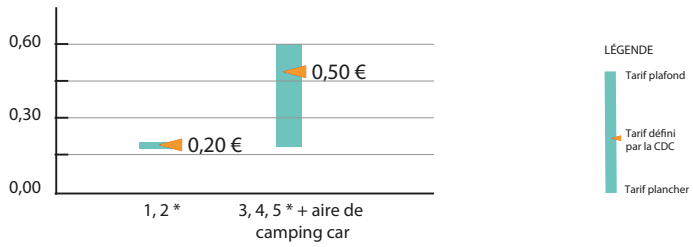

Les montants instaurés sur le territoire de la CDC Aunis Sud et de la CDC Aunis Atlantique montrent une politique tarifaire assez égalitaire avec peu d'écarts entre les niveaux de classement. **Les tarifs ont été légèrement augmentés en 2019.**

CONTACT

Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
3, rue du 26 Septembre 1944 - 17540 Saint-Sauveur d'Aunis
Paola DA SILVA : 05 46 01 12 10 | paola.dasilva@aunis-maraispoitevin.com

Communauté de Communes des Vals de Saintonge

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Pas d'éxonération relative au montant du loyer
- Montant collecté en 2019 : **141 246 € (TS) et 14 124 € (TAD)** *(+ 75 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **497** *(+ 8 % / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **44 711 €**

La CDC des Vals de Saintonge a instauré un **régime au réel pour l'ensemble des hébergements.** La période de perception est annuelle, sur quatre périodes. Le nombre important d'échéances de versement permet ainsi d'**échelonner la trésorerie.**

Perception

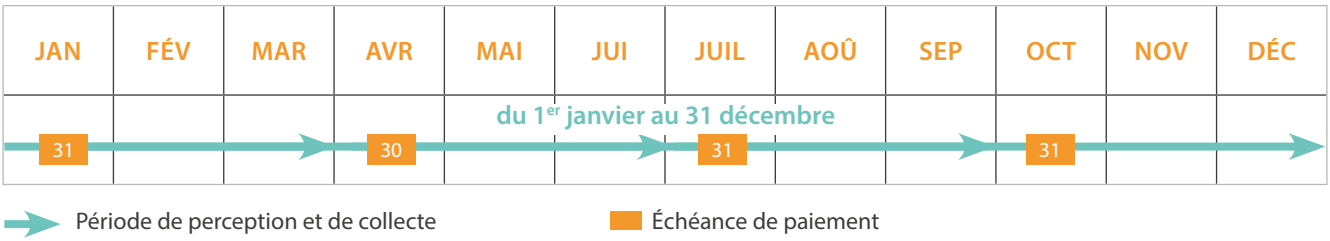

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

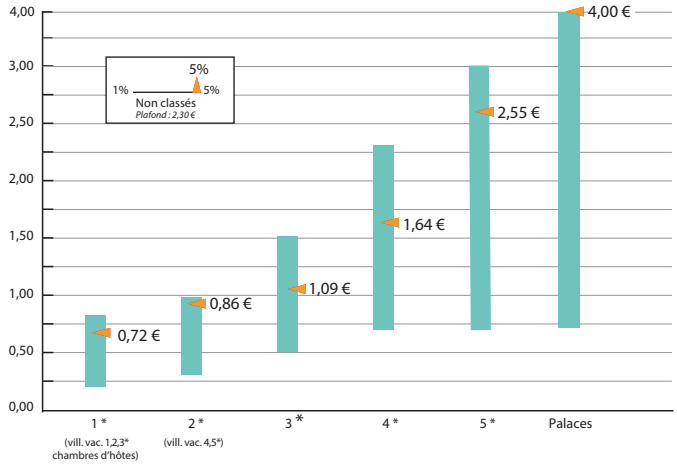

Terrains de camping en fonction du classement attribué

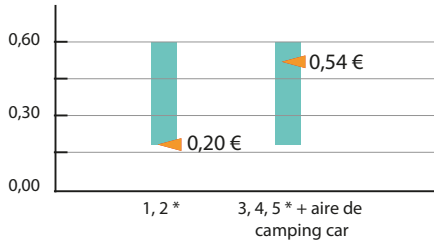

Auparavant, les hébergeurs professionnels étaient au réel et les particuliers au forfait. Ce régime ne s'est pas révélé concluant sur ce territoire, les particuliers dénonçant une injustice au regard de la relative faible touristicité du territoire.

Depuis octobre 2015, **l'ensemble des hébergeurs sont soumis au régime réel**. La CDC des Vals de Saintonge a fixé des montants de la taxe de séjour assez hauts dans le barème, partant du principe que ce sont les touristes qui payent et non les hébergeurs. Le pourcentage pour les hébergements non classés est au plafond.

CONTACT

Communauté de Communes des Vals de Saintonge
Service Taxe de séjour - 55, rue Michel Texier - 17400 Saint-Jean-d'Angély
Delphine BRISSET DESFOIS : 05 46 33 67 96 | valsdesaintonge@taxesejour.fr

Communauté d'Agglomération de Saintes

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **3 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **143 097 € (TS) et 14 309 € (TAD)** *(+5 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **164** *(+ 19 % / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **7 262 €**

La CDA de Saintes a instauré un **régime au réel pour l'ensemble des hébergements.**

Perception

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

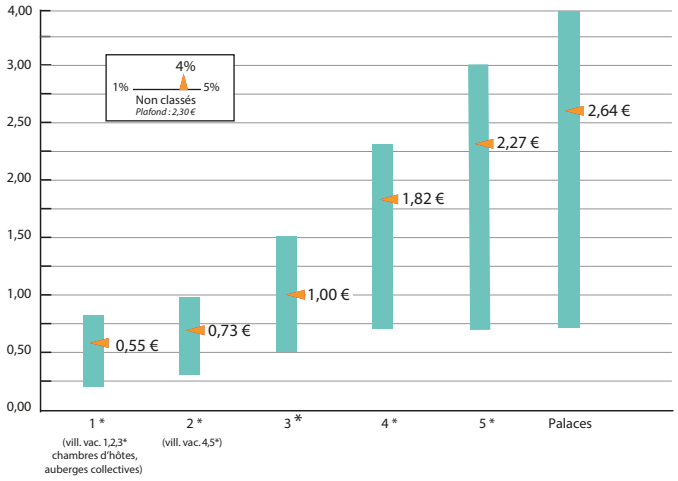

Terrains de camping en fonction du classement attribué

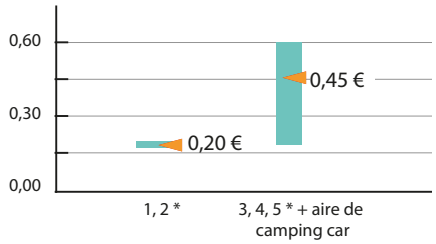

La CDA de Saintes a **augmenté les montants de la taxe de séjour en 2019**, à l'exception de ceux concernant les terrains de camping. Les tarifs sont désormais au-dessus du milieu des barêmes définis.

CONTACT

Communauté d'Agglomération de Saintes
4, avenue de Tombouctou - 17108 Saintes Cedex
Mélanie MIGNON : 05 46 98 17 76 | m.mignon@agglo-saintes.fr

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Infos Clés

- Régime : **mixte** (réel sauf camping et port de plaisance au forfait)
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Pas d'éxonération relative au montant du loyer
- Montant collecté en 2019 : **157 232 € (TS) et 15 723 € (TAD)** *(+ 3 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **320** *(+ 17 % / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **14 620 €**

La CDC du Bassin de Marennes a instauré un régime au réel pour ses hébergements, hormis pour les terrains de camping et de caravanage, aires naturelles et ports de plaisance qui sont au forfait, avec un **taux d'abattement établi en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement : 20 % jusqu'à 60 nuitées, 30 % entre 61 et 105 nuitées et 40 % à partir de 106 nuitées.** Malgré la fragilité juridique sur ce sujet et l'interprétation contraire de la Direction Générale des Entreprise et des Collectivités Locales**, ce territoire a décidé d'instaurer des tarifs différents à l'intérieur d'une même tranche tarifaire** (des tarifs différents ont été définis pour les campings, 3, 4 et 5 étoiles). Sur le plan national, plusieurs collectivités ont pris de telles décisions et certaines pourraient décider d'aller jusqu'au contentieux en cas de refus du contrôle de légalité.

Perception

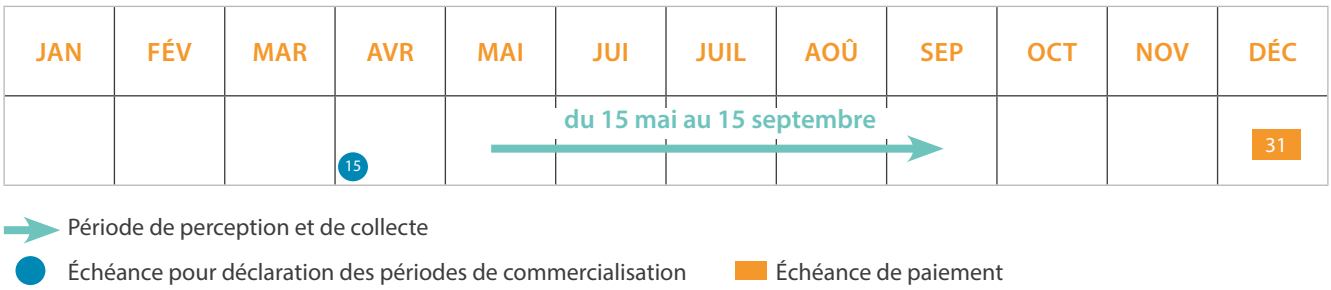

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

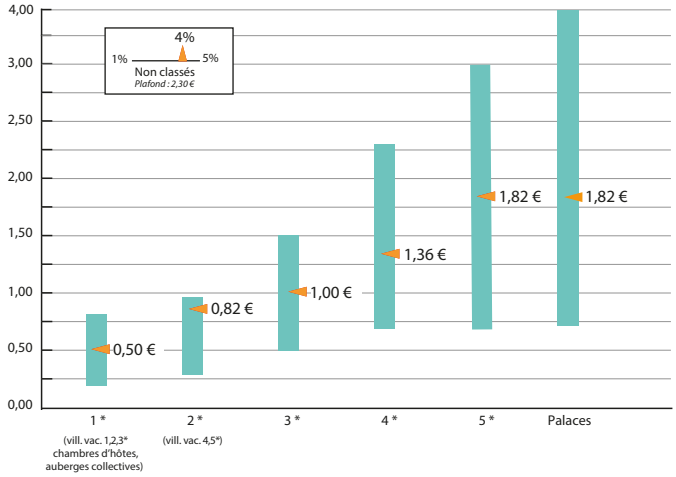

Terrains de camping en fonction du classement attribué

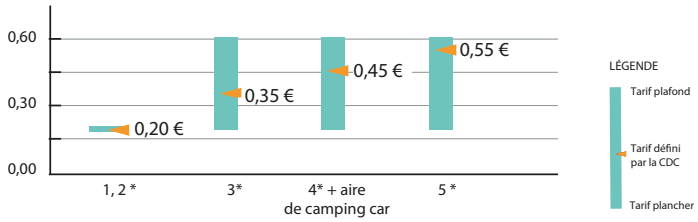

La tarification sur la CDC du Bassin de Marennes a été réévaluée pour 2018 pour les hébergements concernés par le régime réel. La période de perception demeure relativement courte.

CONTACT

Communauté de Communes du Bassin de Marennes
10, rue du Maréchal Foch - BP 50028 - 17320 Marennes
Marie-Christine GUERIT : 05 46 85 40 18 | mc-guerit@bassin-de-marennes.com

Communauté de Communes de Haute-Saintonge

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **100 € par semaine**
- Montant collecté en 2019 : **214 656 € (TS) et 21 465 € (TAD)** *(+ 31 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **895** *(+300 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **31 295 €**

La CDC de Haute-Saintonge a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements. La commune de Jonzac n'est pas concernée par cette taxe communautaire puisque en tant que station de tourisme elle a décidé de continuer de percevoir sa propre taxe de séjour communale.

Les régimes, périodes de perception et tarifs sont identiques pour la CDC de Haute-Saintonge et la ville de Jonzac.

Perception

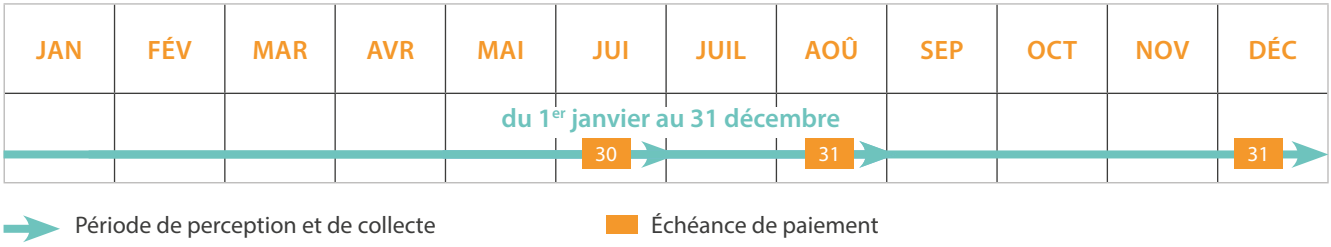

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

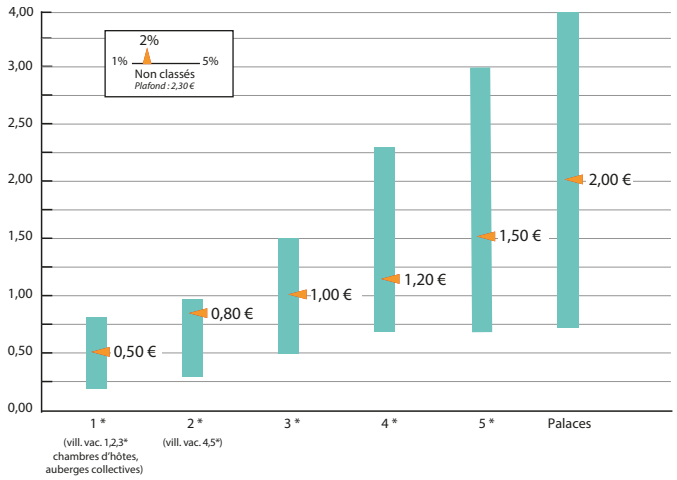

Terrains de camping en fonction du classement attribué

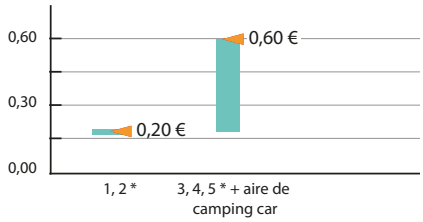

Les montants instaurés sur le territoire de la CDC de Haute-Saintonge ont été augmentés en 2019. L'augmentation des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement. À noter, le montant de loyer assez élevé (100 € par semaine soit 14€ la nuit) en-dessous duquel la taxe est exonérée.

CONTACT

Offices de tourisme de Jonzac et de Haute-Saintonge
22, place du Château - 17500 Jonzac
Sandrine SEGUIN : 05 46 48 49 29 | sandrine.seguin@villedejonzac.fr

Communauté d'Agglomération Grand Cognac

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1 €**
- Montant collecté en 2019 : **224 383 €** *(+33 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **244** *(+ 15 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **45 402 €**

Face à la difficulté d'instituer une taxe de séjour sur tout le territoire avant la fusion des CDC, il a été décidé de maintenir les tarifs de taxe de séjour existants pour 2017. Une nouvelle délibération à l'échelle du nouvel EPCI a été prise pour harmoniser les tarifs pour 2018.

La CDA Grand Cognac a instauré un **régime au réel pour l'ensemble des hébergements.** La période de perception est annuelle, sur quatre périodes. Le nombre important d'échéances de versement permet ainsi d'**échelonner la trésorerie.**

Perception

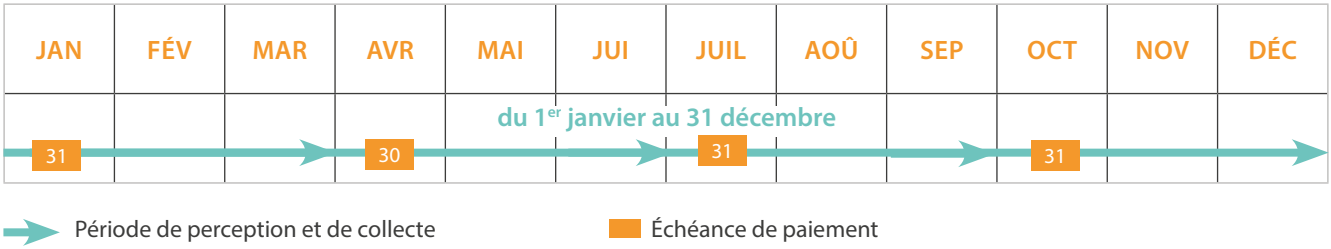

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

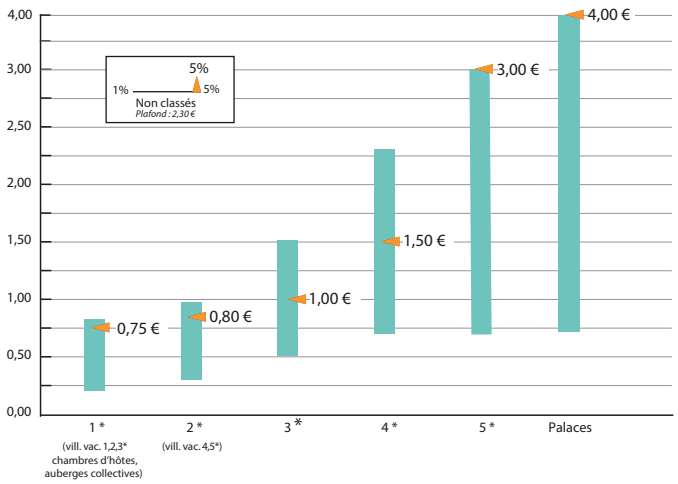

Terrains de camping en fonction du classement attribué

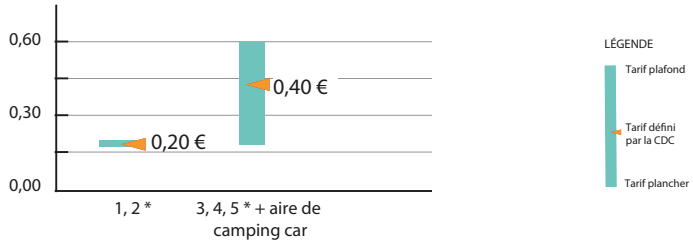

Le tarif pour le 4 étoiles a été légèrement augmenté en 2019. Seul le tarif pour le haut de gamme est au plafond des barèmes.

CONTACT

Communauté d'Agglomération Grand Cognac
Hôtel de Communauté - 6 rue Valdepenas - CS 10216 - 16111 Cognac Cedex
Catherine SÉNÉCAT : 05 45 81 47 68 | grand-cognac@taxesejour.fr

Commune de Jonzac

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **100 € par semaine**
- Montant collecté en 2019 : **230 532 € (TS) et 23 053 € (TAD)** *(+ 30 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **570** *(+ 270 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **4 444 €**

La station thermale de Jonzac a conservé une taxe de séjour communale au régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

Les régimes, périodes de perception et les tarifs sont identiques à ceux de la CDC de Haute-Saintonge.

Perception

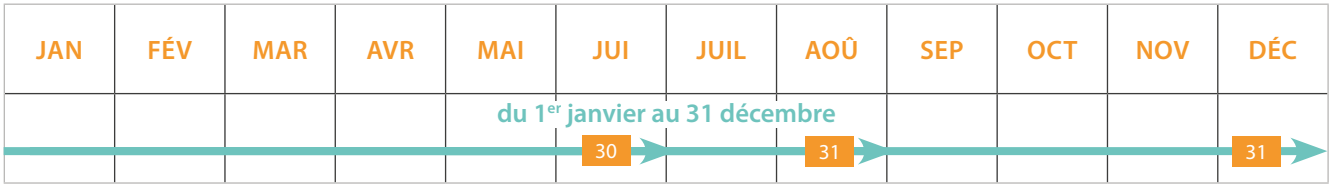

Période de perception et de collecte

Échéance de paiement

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

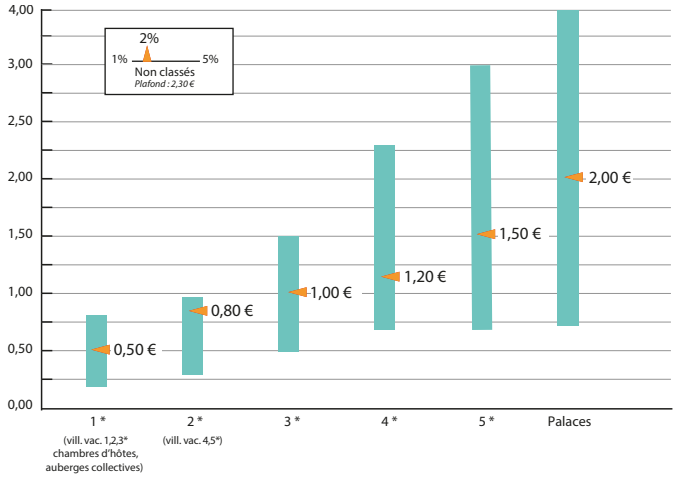

Terrains de camping en fonction du classement attribué

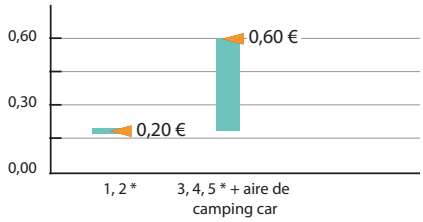

Les montants instaurés sur la commune de Jonzac ont été augmentés en 2019. L'augmentation des tarifs est progressive en fonction du niveau de classement. À noter, le montant de loyer assez élevé (100 € par semaine soit 14€ la nuit) en-dessous duquel la taxe est exonérée.

CONTACT

Offices de tourisme de Jonzac et de Haute-Saintonge
22, place du Château - 17500 Jonzac
Sandrine SEGUIN : 05 46 48 49 29 | sandrine.seguin@villedejonzac.fr

Communauté d'Agglomération Grand Angoulême

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1 €**
- Montant collecté en 2019 : **273 274 €** *(+ 128 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **145** *(+ 15 % / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **92 623 €**

Les 4 EPCI qui forment la nouvelle intercommunalité du Grand Angoulême ont délibéré sur les mêmes bases dès le 15 septembre 2016 afin que la taxe de séjour soit plus simple à collecter et à gérer à l'échelle du nouveau territoire à partir du 1er janvier 2017.

La CDA Grand Angoulême a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements.

Perception

Période de perception et de collecte

Échéance de paiement

Tarifs de la TS communautaire 2020

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

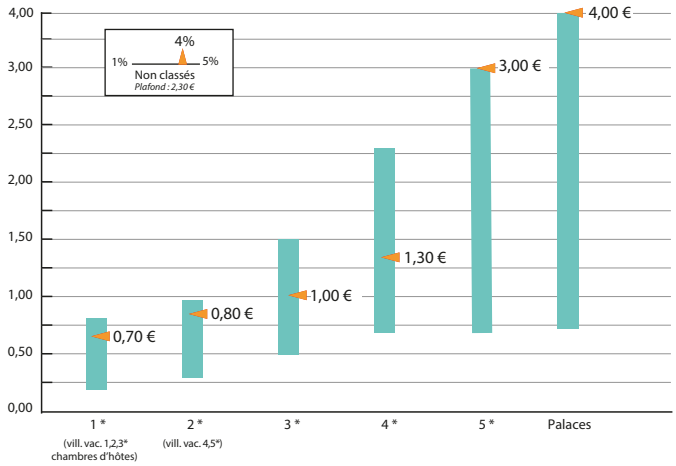

Terrains de camping en fonction du classement attribué

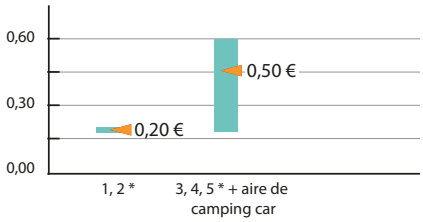

Les tarifs ont été augmentés et sont au-dessus du milieu des barèmes définis.

CONTACT

Communauté d'Agglomération Grand Angoulême
5, boulevard Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex
Céline CHEMIER : 05 45 38 89 30 | c.chemier@grandangouleme.fr

Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan

Infos Clés

- Régime : **mixte** (réel sauf pour le parc résidentiel situé sur la commune de Port-des-Barques au forfait)
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **705 695 € (TS) et 70 375 € (TAD)** *(+6 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **1 621** *(+ 298 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **70 092 €**

La CDA Rochefort-Océan a instauré un **régime au réel pour ses hébergements**, à l'exception :

- du parc de mobil-home de Port-des-Barques qui est taxé au forfait à hauteur de 100 € pour l'année,
- des emplacements dans les aires de camping car payantes au tarif forfaitaire de 1,18 € (1,30 € TAD incluse) sur la base de 2 adultes par tranche de 24h.

La légalité de ces dispositions réglementaires est fragile juridiquement car le panachage de régimes au sein d'une même nature d'hébergement n'est pas prévu par la loi.

Perception

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

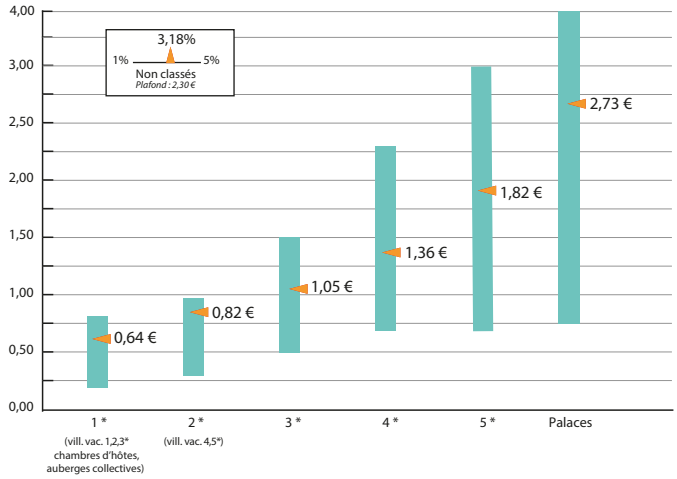

Terrains de camping en fonction du classement attribué

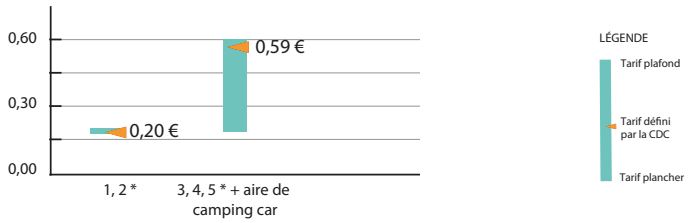

Dans la CDA Rochefort-Océan, la hausse des montants de **la taxe de séjour est progressive en fonction du niveau de classement** : d'un niveau plutôt élevé pour les premiers degrés du classement, les tarifs augmentent ensuite sans dépasser de beaucoup la moitié du barème.

CONTACT

Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
3, avenue Maurice Chupin - Parc des Fourriers - CS 50224 - 17304 Rochefort Cedex
Sylvie MIGNON : 05 46 82 97 97 | s.mignon@agglo-rochefortocean.fr

Communauté de Commununes de l'Île d'Oléron

Infos Clés

- Régime : **forfait**
- Logiciel de déclaration : **3D Ouest**
- Montant collecté en 2019 : **1 185 255 € (TS) et 118 525 € (TAD)** *(+8 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **2 656** *(-308 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **NC (forfait)**

La CDC de l'Île d'Oléron a instauré un régime au forfait pour l'ensemble de ses hébergements. Considérant que les logements loués sur de courtes périodes bénéficient d'un taux d'occupation supérieur aux hébergements proposés à la location sur l'ensemble de la saison, **l'abattement est progressif : 10 % entre 1 et 30 nuitées, 20 % entre 31 et 45 nuitées, 50 % supérieur à 45 nuitées.** Depuis le 1er janvier 2020, les hébergements non classés ne peuvent plus relever du régime forfaitaire et sont taxés au pourcentage.

Perception

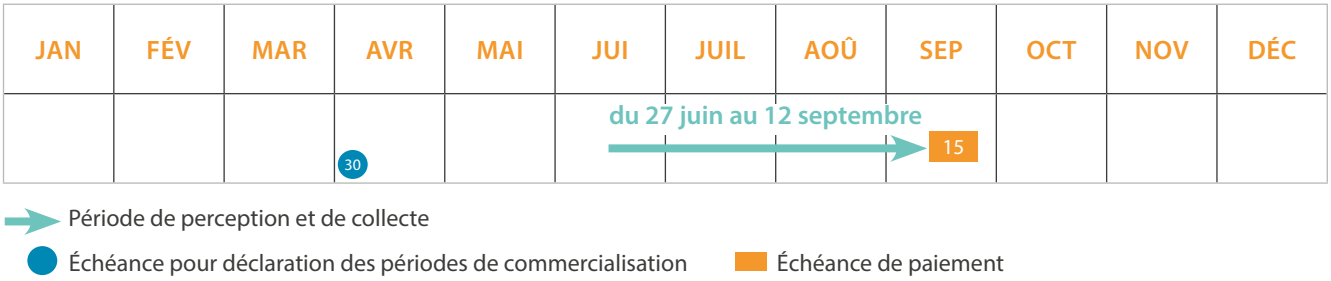

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

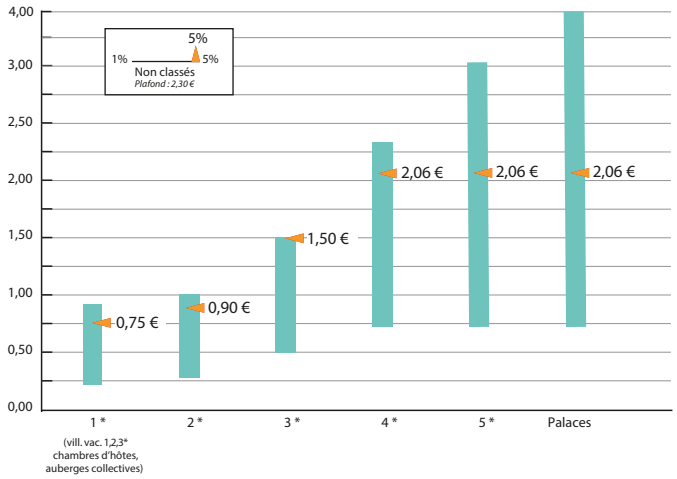

Terrains de camping en fonction du classement attribué

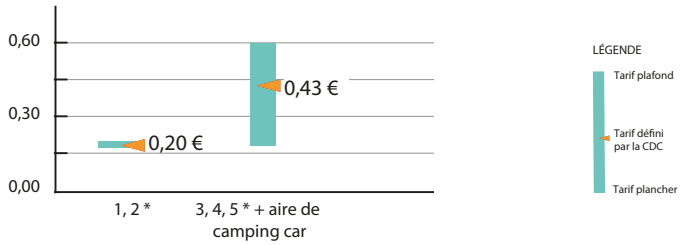

Les montants instaurés sur l'Île d'Oléron sont globalement assez **hauts dans le barème sauf pour le haut de gamme.** À l'inverse, la période de perception est très courte et les abattements progressifs. Le pourcentage pour les hébergements non classés, est au plafond. Grâce au régime forfaitaire, la collectivité a constaté une **forte hausse des recettes et un gain de temps pour la collecte de la taxe**. La mise en place du régime forfaitaire a poussé quelques propriétaires à se faire déclasser, à diminuer les périodes d'ouvertures ou les capacités d'accueil déclarées. Pour rappel, la collecte de la taxe via les plateformes numériques ne concerne pas les régimes forfaitaires.

CONTACT

Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron
59, route des Allées - 17310 Saint-Pierre D'Oléron
Catherine GILLET : 05 46 47 24 68 | taxe-sejour@cdc-oleron.fr

Communauté de Commununes de l'Île de Ré

Infos Clés

- Régime : **mixte (réel, sauf Port de plaisance au forfait)**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Montant collecté en 2019 : **2 080 082 € (TS) et 208 008 € (TAD)** *(+8 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **3 391** *(- 37 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **Non concerné (forfait)**

Suite à une nouvelle évolution réglementaire de la taxe de séjour et la mise en place de la collecte par l'intermédiaire des plateformes numériques, **la CDC Ile de Ré a décidé de changer le régime de taxe pour passer au réel.** À l'occasion de ce changement de régime, les tarifs ont été augmentés et sont désormais quasiment tous au plafond du barème. Pour rappel, les régimes forfaitaires ne permettent pas aux plateformes intermédiaires de paiement de collecter la taxe de séjour auprès des hébergeurs non professionnels.

Concernant les ports de plaisance, l'abattement forfaitaire défini est de -50% .

Perception

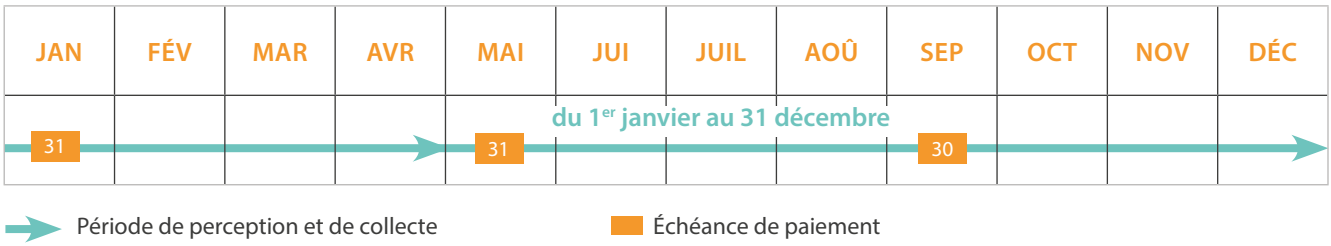

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

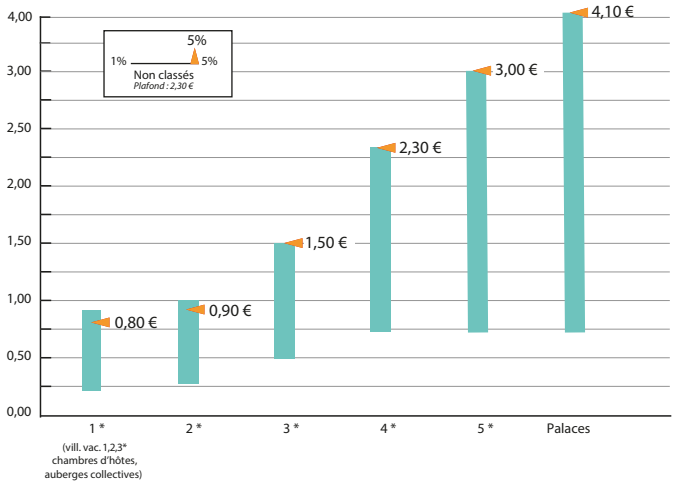

Terrains de camping en fonction du classement attribué

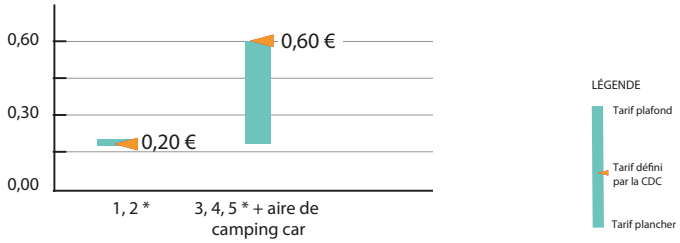

CONTACT

Communauté de Communes de l'Ile de Ré
3, rue du Père Ignace - CS 28001 17410 Saint-Martin-de-Ré
Bastien LABATAILLE : 05 17 83 20 60 | iledere@taxesejour.fr

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Infos Clés

- Régime : **réel**
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1€ par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **2 977 329 € (TS) et 297 732 € (TAD)** *(+ 29 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **3 865** *(+ 15 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **436 693 €**

Après avoir initialement instauré un régime mixte en 2017 (forfaitaire pour les meublés et les chambres d'hôtes), un régime réel en 2018, puis de nouveau un régime mixte en 2019 (forfait pour les campings), **la collectivité est finalement revenu à un régime réel pour toutes les natures d'hébergement en 2020.** Parallèlement la CDA Royan Atlantique a engagé différents échanges avec l'administration pour optimiser la collecte de la taxe de séjour auprès des propriétaires de mobile home résidents dans les campings.

Perception

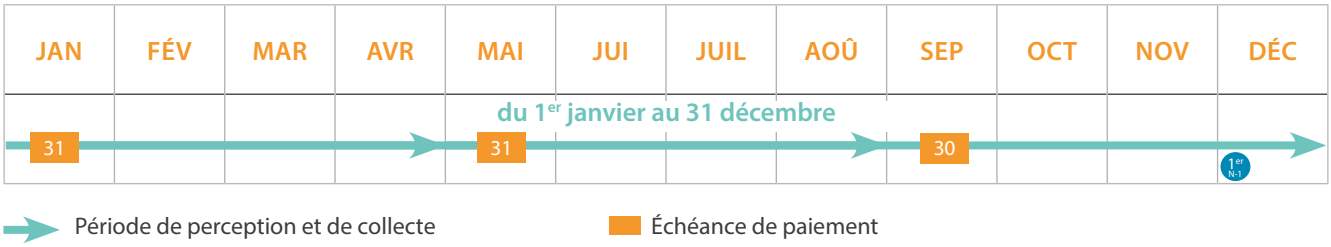

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

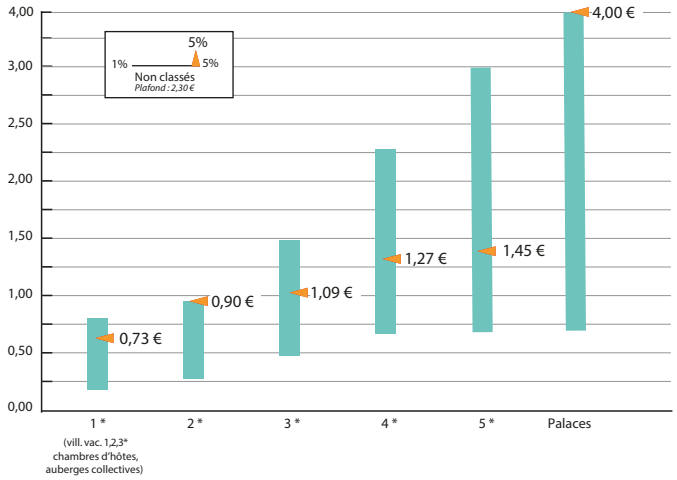

Terrains de camping en fonction du classement attribué

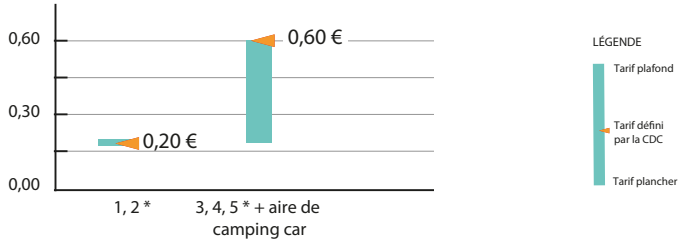

Contrairement à ce qui avait été décidé en 2018, ce territoire **n'instaure plus des tarifs différents à l'intérieur d'une même tranche tarifaire** (les tarifs étaient plus bas pour les meublés 3, 4 et 5 étoiles).

CONTACTS

Office de Tourisme Destination Royan Atlantique
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 Royan
Nathalie LAINE : 05 46 08 17 30 | royanatlantique@taxesejour.fr

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)
107, avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex
Jean-Marc AUDOUIN : 05 46 22 19 54 | jm.audouin@agglo-royan.fr

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Infos Clés

- Régime : **mixte** (réel sauf port de plaisance au forfait)
- Logiciel de déclaration : **Taxe de séjour - Nouveaux Territoires**
- Loyer en dessous duquel la taxe est éxonérée : **1 € par nuitée**
- Montant collecté en 2019 : **3 363 636 € (TS) et 336 363 € (TAD)** *(+45 % / 2018)*
- Nombre d'hébergements identifiés : **3 826** *(+ 1190 / 2018)*
- Montant collecté par les plateformes en 2019 : **974 407 €**

La CDA de La Rochelle a instauré un régime au réel pour l'ensemble des hébergements à l'exception des ports de plaisance qui sont au régime forfaitaire avec l'application d'un **abattement de 50% sur la capacité maximum d'accueil.** La période de perception est annuelle, sur quatre périodes. Le nombre important d'échéances de versement permet ainsi d'échelonner la trésorerie. 2019 a été une année exceptionnelle puisque les collectivités se sont vues encaisser les recettes de deux exercices (2018 et 2019).

En 2020, la CDA a instauré les demandes d'autorisation de changement d'usage sur 10 communes : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelaillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau et Salles-sur-Mer.

Perception

Tarifs de la TS communautaire 2020 (hors TAD)

Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes en fonction du classement attribué

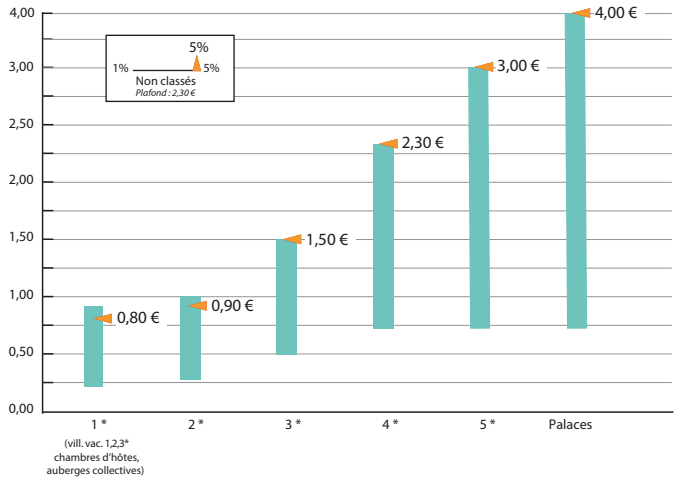

Terrains de camping en fonction du classement attribué

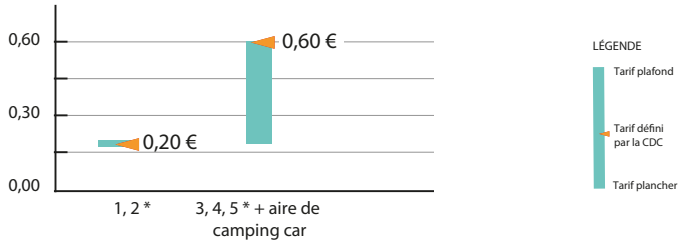

Le tarif de la taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle est au **plafond des tranches tarifaires.**

CONTACT

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6, rue Saint-Michel - CS 41 287 - 17086 La Rochelle Cedex 2
Delphine COURAPIED : 05 46 30 35 49 | delphine.courapied@agglo-larochelle.fr

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

Le rôle de Charentes Tourisme ?

Charentes Tourisme accompagne les collectivités dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour :

- Réalisation de diagnostics par collectivité;
- Veille relative à la collecte;
- Information sur l'évolution de la réglementation;
- Mutualisation d'outils de gestion et de suivi de la taxe de séjour;
- Mise en place d'outils d'observation autour de la taxe de séjour;
- Information et sensibilisation collectives des hébergeurs et des touristes.

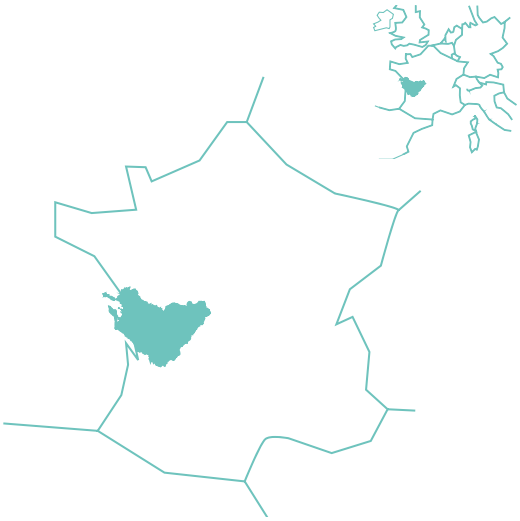

Charentes Tourisme

Site d'Angoulême
21, rue d'Iéna
CS 82407
16 024 ANGOULÊME Cedex

Site de La Rochelle
85, boulevard de la République
17 076 LA ROCHELLE Cedex 9

Site de Saint-Jean-d'Angély
8, rue Grosse Horloge
17 400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY

CONTACT

Christelle GUY
Responsable Collectivités et Investisseurs
05 46 31 71 76 - 06 73 18 86 59
c.guy@charentestourisme.com

Retrouvez toutes les informations sur
www.charentestourisme.com

la Charente Maritime

CHARENTE LE DÉPARTEMENT